

## Flash collectivités n°2021-04

Cayenne, le 09 mars 2021

### **Aide au recrutement des apprentis pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics**

Dans le cadre du dispositif « 1 jeune, 1 solution », un décret du 18 décembre 2020 fixe les modalités de versement de l'aide pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Nous vous informons que la plateforme de dépôt des demandes relatives à l'aide à l'apprentissage, destinée aux collectivités territoriales et aux établissements publics en relevant, a été ouverte à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Cette demande peut s'effectuer via un formulaire disponible à l'adresse suivante : <https://portail-aide-recrutement-apprentis-ct.asp-public.fr>. Celle-ci concerne des contrats d'apprentissage conclus entre le 1<sup>er</sup> février 2020 et le 28 février 2021. Un décret prévoyant l'extension du dispositif aux contrats conclus jusqu'au 31 mars 2021 sera très prochainement publié.

De plus, une assistance téléphonique destinée aux utilisateurs est joignable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021, en composant le numéro suivant : 0809 549 549.

Veuillez trouver ci-dessous des précisions concernant la procédure à suivre et les documents à fournir dans le cadre de cette demande.

#### La demande d'aide doit être constituée :

- d'un formulaire à renseigner par chaque collectivité territoriale ou établissement public souhaitant bénéficier de l'aide financière exceptionnelle, comportant des informations d'identification du demandeur, ainsi qu'une attestation sur l'honneur. Le demandeur est invité à regrouper l'ensemble des contrats éligibles, c'est-à-dire ceux conclus entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021, dans une seule demande ;
- de son annexe également téléchargeable, consistant en une liste des apprentis éligibles, recensant, pour chaque apprenti, ses nom, prénoms, la date de conclusion du contrat et, le cas échéant, sa situation de handicap ;
- d'une copie de tous les contrats d'apprentissage faisant l'objet de la demande.

Le dépôt des documents devra s'effectuer sur la plateforme dédiée : <https://portail-aide-recrutement-apprentis-ct.asp-public.fr>.

Le bureau du contrôle administratif des collectivités territoriales se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.